



## **Déclaration préalable des élus SNUIPP/SNES/SNEP lors de la CAPA des PEGC de l'académie de CLERMONT-FERRAND du 14 mai 2008**

Monsieur le Recteur,

Nous souhaitons, à l'occasion de cette CAPA revenir sur quelques-unes des remarques que nous avons faites au cours de l'audience que Monsieur le secrétaire général a bien voulu nous accorder le 8 avril dernier.

D'abord, nous redemandons, dans l'objectif d'extinction définitive de la classe normale des PEGC la levée des 7 avis défavorables pénalisant nos 4 collègues, 3 au 11<sup>ème</sup> échelon et 1 au 10<sup>ème</sup> échelon, non seulement pour eux, la hors classe n'étant que la correspondance des derniers échelons de la classe normale des autres corps, mais aussi pour permettre les mesures d'assimilation de tous nos collègues retraités partis depuis de nombreuses années et touchant une pension de retraite PEGC classe normale. Notre académie n'est pas la seule concernée, nous le savons bien.

Ensuite, nous voulons dénoncer les conditions du passage à la classe exceptionnelle. Depuis le décret n ° 2005-1090 du 1er septembre 2005, le nombre de promotions à la classe exceptionnelle des PEGC est déterminé par application d'un ratio entre les promus et les promouvables fixé par arrêté ministériel. L'arrêté du 16 janvier 2006, concernant l'accès à la classe exceptionnelle des PEGC, avait fixé pour 2 ans ce ratio à 28,42.

Les élus du SNUipp-SNES-SNEP/FSU réitèrent leur protestation quant au fait que les PEGC n'aient pas été concernés par les mesures catégorielles décidées en 2007 par Monsieur le Ministre de l'Education Nationale en faveur des enseignants. Il n'est pas acceptable que les PEGC aient été écartés de l'accès élargi au plus haut grade de leur carrière, mesure dont ont bénéficié les agrégés, certifiés, professeurs d'EPS et PLP. Ainsi, le maintien l'an dernier du ratio de 28,42 s'est-il traduit, compte tenu de la mise en extinction des corps PEGC, par une nette diminution du nombre de promotions (- 27%). Cette décision a pu priver des collègues de l'accès à la classe exceptionnelle avant leur départ à la retraite même si vous avez bien voulu accéder à notre demande de revoir le cas de deux collègues qui étaient à quelques rangs près écartés de cette promotion.

Cela est d'autant plus inacceptable car contraire à l'engagement verbal pris par la Direction Générale des Ressources Humaines lors de l'audience accordée au SNUipp, le 12 juillet 2006, de maintenir en 2007 le nombre de promotions accordées en 2006.

Ces décisions compromettent la perspective d'extinction de la hors classe des PEGC en 2009, perspective envisagée par la Direction Générale des Ressources Humaines lors de la présentation des taux de promotions aux organisations syndicales en janvier 2006. En outre, si plus de la moitié des PEGC en activité bénéficie aujourd'hui de la classe exceptionnelle, l'accès à ce grade demeure trop tardif. En conséquence l'obtention du 4ème échelon est très difficile, celle du 5ème à l'indice terminal 783 quasi impossible.

A notre connaissance, l'arrêté fixant le ratio pour 2008 n'a jusqu'à ce jour ni été publié ni fait l'objet d'aucune concertation. Nous nous inquiétons de cette situation quand 8 de nos collègues

éventuellement promouvables à la prochaine rentrée sur 91, sont également retraitables et qu'ils attendent peut-être, avant de prendre leur décision, de savoir s'ils seront effectivement promus.

Les élus du SNUipp-SNES-SNEP/FSU tiennent à rappeler l'engagement ministériel de 1993 toujours non respecté « d'ouvrir aux PEGC des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés ». Or en 2007, si 52,36% des certifiés sont partis en retraite avec l'indice 783, seulement 1,20% des PEGC y étaient parvenus !

Le Président de la République s'était engagé dans sa « lettre aux éducateurs » pour que de meilleures perspectives de carrière soient offertes aux enseignants. C'est pourquoi les élus SNUipp-SNES- SNEP/FSU demandent que les possibilités d'accès à la classe exceptionnelle des PEGC pour l'année 2008 soient augmentées de façon significative et que le taux de promotion de 28,42 soit nettement majoré afin de mieux prendre en compte, comme cela avait été envisagé lors de différentes concertations, l'extinction de la hors classe des PEGC en 2009.

Pour ce qui concerne l'étude du tableau d'avancement à la classe exceptionnelle, en l'absence d'informations sur le contingent de promus, nous demandons à étudier les cas de tous les avis défavorables des IPR (6 sur 91), peut-être même le cas de certaines mentions « sans opposition ».

Enfin, nous voulons exprimer notre désaccord avec la manière dont nous allons étudier le mouvement ; d'abord, et pour la deuxième année, nous avons été écartés des procédures du mouvement inter-académique, même pas un courrier pour information sur l'accord pour l'entrée d'un collègue et l'absence de sortie ; ensuite, sur les possibilités offertes à des PEGC voulant participer au mouvement, 8 candidats, 2 postes PEGC envisagés, 2 zones de remplacement... Qu'attendons-nous pour dire qu'un PEGC n'a en fait plus droit à mutation ou presque ? Une académie au moins, nous vous l'avons nommée, a pris des initiatives pour améliorer la situation. Pourquoi pas nous ?

Ils vous demandent, Monsieur le Recteur, de bien vouloir transmettre cette déclaration à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale.

Bernard PEGAND, Michel BOUCHET  
élus SNUipp- SNES- SNEP/FSU